



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2016**

**Etaient présents** : Mrs NUNEZ – LAPLACE - LOVATY – MONGARET – CHASTANG – CHAUCHOT – CHABARD - JABOIN - Mmes HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT (à partir de la question 2) – TRALLI - PAGLIA.

**Absent ayant donné procuration** : Mme DROUHAULT à Mr CHABARD (question 1)- Mme COQUET à Mr CHAUCHOT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année 2016. Concernant l'approbation du précédent compte rendu de la séance du conseil municipal (8 décembre 2015), Monsieur Chauchot donne lecture des observations faites par les oppositions suite à la réception de textes du JO du Sénat (voir annexe 1), Monsieur le Maire précise qu'une réflexion va être engagée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- une avance du fonds de compensation de la TVA peut être demandée au Sous Préfet après mandatement des factures d'investissement, Monsieur Jaboin conteste cette information en précisant qu'une telle demande ne peut pas être faite à l'Etat.
- Un certificat d'urbanisme opérationnel CUB instruit par le service commun de VVA a été délivré pour la construction d'une zone commerciale composée d'un restaurant de 506 m<sup>2</sup> et d'un commerce de vente alimentaire de 1400 m<sup>2</sup> dont 888 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- Une réunion du comité de pilotage du Pedit aura lieu le mardi 9 février 2016 en présence de Monsieur Douchet inspecteur académique ; il sera évoqué une demande d'ouverture de poste pour le groupe scolaire (99 élèves à ce jour, 107 attendus à la rentrée de septembre 2016)

Monsieur JABOIN est élu secrétaire de séance.

**1 - demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre du soutien du Conseil Départemental aux projets communaux sur le bâti pour la construction de l'accueil périscolaire**

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;  
Vu le programme de soutien du département aux projets des communes pour le bâti ;  
Vu l'accord de principe du Conseil Départemental en date du 20 mars 2015 ;  
Considérant que cette subvention concerne la construction d'un accueil périscolaire d'un montant compris entre 30 000 et 300 000 € hors taxe ;  
Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux ;  
Considérant l'urgence de la construction de cet accueil périscolaire suite à l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ordonnant la fermeture du bâtiment accueillant les enfants pour des raisons de sécurité ;  
Considérant que la commune va inscrire les montants nécessaires aux travaux dans le cadre de son budget 2016 (restes à réaliser 2015).

*Les travaux vont débuter cette semaine après la mise en place d'un compteur d'électricité de chantier.  
Le compte rendu de la commission d'appel d'offres sur lequel figurent les noms des entreprises retenues va être transmis aux conseillers municipaux.*

*Madame Paglia demande si le nécessaire a été fait pour les désagréments sonores vis-à-vis des classes à proximité. Il est répondu que l'architecte et les bureaux de contrôle ont tenu compte de ces désagréments (le montage de grues et les travaux très bruyants seront exécutés sur des créneaux horaires autres que ceux de l'école).*

*Le montant de la subvention atteint 43 000 euros (30 % multiplié par le coefficient de solidarité)  
Aucun recours n'a été notifié à ce jour.*

**Après délibération, avec 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de construction d'un accueil périscolaire, de dire qu'il sera inscrit dans le budget 2016 le montant des travaux estimé actuellement à 161 383.92 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération, et de l'autoriser à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.**

## **2 - demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 pour les travaux de déplacement du monument aux morts**

Les travaux consistent au déplacement du monument aux morts. Ce dernier est situé au centre du cimetière communal, son accès est particulièrement dangereux pour les personnes âgées malgré les aménagements effectués. Il est convenu en accord avec l'association des CATM de le déplacer vers l'emplacement situé à l'angle de la Rue de la Mairie et de la Route du Bourg.

Le coût total estimé pour cette opération s'élève à 3 333 euros

L'ONAC a apporté son soutien financier à hauteur de 700 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de financement à titre exceptionnel et non reconductible d'une aide dans le cadre de la réserve parlementaire au Ministère de l'Intérieur.

*Monsieur Mongaret rappelle qu'une délibération a été prise en juin dernier suite à l'intervention du Souvenir Français et demande pourquoi le changement de lieu.*

*Monsieur Laplace précise qu'un accord a été trouvé avec l'association des CATM pour ce changement. En effet la présence du monument sur la place des Afn aurait occasionné des problèmes de stationnement (interdiction de stationnement sur la place) et l'obligation de barrer la route.*

*Le choix de modification de l'implantation du bâtiment a été fait par mesure de sécurité, de confort et d'un point de vue pratique au vue de la présence de parkings à proximité.*

*Monsieur Lovaty suggère de descendre également la stèle des Afn. Cette question a été évoquée avec les membres de l'association des CATM, les conclusions sont les suivantes :*

*La date de la commémoration pour les anciens combattants des Afn n'est ni le 8 mai ni le 11 novembre, une cérémonie sera faite à la date officielle.*

*Toutefois, si l'association souhaite déplacer la stèle, elle devra financer les travaux.*

*Madame Paglia rappelle le montant d'un précédent devis concernant le déplacement du monument aux morts qui s'élevait à 19 000 €. A la demande de Monsieur le Maire Monsieur Chauchot explique que ce devis comprenait également l'aménagement du jardin de l'ancien presbytère, lieu où devait être déplacé le monument et le réseau d'assainissement pour le bâtiment. Monsieur le Maire précise qu'il était inscrit au budget 2014, voté par le précédent conseil, une ligne de 19 000 € pour le déplacement et l'aménagement du jardin de l'ancien presbytère et une autre ligne de 2 500 € pour le réseau d'assainissement du bâtiment.*

*Le montant du devis de Monsieur Vigouroux est chiffré en hors taxe, vu le montant il n'y a pas lieu de faire un appel d'offre.*

*Cette demande de subvention sera faite auprès du sénateur.*

*« Les oppositions » déclarent ne pas être contre la demande de subvention mais ils préféreraient que le déplacement soit fait à côté de l'église comme prévu initialement (délibération de juin 2015)*

## **Après délibération, avec 9 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'estimatif des travaux pour un montant de 3 333 €

- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût total estimé : 3 333 €

Recettes : autofinancement : 2 633 €

ONAC: 700 €

- de solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

## **3 – demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux de voirie pour le programme 2016**

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes pour la voirie ;

Considérant que cette subvention concerne des travaux sur les ouvrages et sur la chaussée d'un montant compris entre 10 000 et 43 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2016, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;

Le coût des travaux de voirie 2016 s'élèverait à 40 000 € HT

*La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour l'ouverture des plis suite à la consultation des entreprises pour le programme de voirie 2016. Cette consultation a été faite très rapidement au vue des nouvelles modalités imposées par le Conseil Départemental pour l'obtention d'un accord de principe du soutien de ce dernier.*

*Monsieur Chauchot regrette qu'une réunion de la commission de travaux n'ait pas été faite au préalable.*

*Le montant des travaux (suite consultation des entreprises) s'élève à 12 000 € environ mais la délibération affiche un montant de 40 000 €.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au cours d'une réunion d'élus il a été décidé d'investir dans le programme voirie le même montant que les autres années et qu'il sera transmis dans le dossier de demande de subvention un avant projet sommaire estimatif.*

*Madame Paglia demande d'ajourner la délibération au vue du manque de clarté des explications données et l'absence du listing des voiries concernées.*

*Monsieur le Maire décide de procéder au vote puisque la demande de subvention doit intervenir avant le 15 février au Conseil Départemental.*

**Après délibération avec 9 voix pour, une voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- soutien du département : 12 000 € soit un taux de subvention de 30 %

- autofinancement : 28 000 €

- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2016 à l'article 2315.

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération et à signer tout document relatif à cette demande.

#### **4- modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

*Mme Hébrard donne lecture d'un historique succinct concernant l'emplacement réservé n°1 objet de la délibération présentée (annexe 2)*

*« les oppositions » et Mme Paglia constatent qu'aucune information ne leur a été transmise concernant ce dossier.*

*Madame Paglia cite l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales qui énonce le principe général selon lequel « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».*

*Il est décidé d'ajourner cette délibération.*

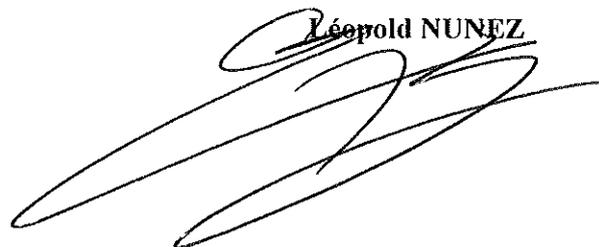
#### **Informations et questions diverses**

- commission du personnel du 25 janvier 2016

La commission a émis un avis favorable pour le remplacement d'un contrat avenir par un autre contrat.

- Intervention de Madame Paglia

La séance est levée à 21h10

  
Léopold NUNEZ

COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dans le compte-rendu du CM du 08 décembre 2015 apparaissent curieusement deux textes du JO du Sénat relatant des réponses du ministre de l'intérieur de l'époque à 2 questions écrites d'un sénateur (10 et 31 octobre 2013) . **Curieusement**, car ces deux textes n'ont pas été présentés au conseil ... on peut se demander ce qu'ils font dans ce compte-rendu ?

Le but annoncé en est :

- 1. *« de rappeler la différence entre compte-rendu et procès-verbal »*
- 2. *« d'apporter des réponses concernant les observations faites sur le compte-rendu d'une séance de CM »*

C'est donc néanmoins en soi une bonne initiative, car nous allons pouvoir éclaircir ces éléments de travail qui nous opposent . **Eclaircir**, parce que ces 2 textes vont plus loin que ce qui est annoncé, parce qu'ils sont, comme tous les textes de ce genre, complexes, répétitifs, d'une présentation peu claire . Il ne suffit donc pas d'en tirer une phrase dont le sens intéresse celui qui les propose, mais on se doit d'en tirer tous les éléments de sens, et par là toutes les informations qu'ils contiennent .

Aussi, sachant fort bien que tous les membres de cette assemblée ne prendraient pas le temps assez long de ce travail de décortilage, je me permets de vous proposer mon analyse de ces deux textes .

Il en ressort plusieurs éléments importants à prendre en compte :

- 1. Deux documents existent pour rendre compte du travail et des décisions du CM :
  - 1. **Compte-rendu** de la responsabilité du maire ainsi que son affichage, *succinct et retraçant les décisions prises par le CM sans détailler les débats* .

Information du public et formalité de publicité

Voici donc la phrase intéressant M. le Maire, puisqu'elle lui donne raison sur ce point . Nous en prenons acte, mais il faut lire le reste .

- 2. **Procès-verbal** rédigé par le secrétaire de séance, et ayant *« pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du CM »*  
Communicable à toute demande du public

- 2. *« Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs documents »*, dans la plus grande souplesse laissée par la loi .

Mais, pour limiter les contestations, le PV doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le CM .

- 3. Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux .

*« La mention des interventions des conseillers n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire »* mais cela n'interdit pas aux communes de faire droit à une telle demande .

4. *« la modification du procès-verbal ou l'inscription au procès verbal de la séance suivante ne pourra se faire qu'avec l'accord du secrétaire de séance et des conseillers présents »*
5. Il est parfois admis par le Conseil d'Etat que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique (compte-rendu et procès-verbal), communicable à toute personne, sans qu'il y ait d'illégalité à **condition que le document permette de répondre aux différents objectifs impartis** .
6. Le procès-verbal de la séance doit être *« ensuite approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance qui doivent signer les délibérations »* ou porter mention de la cause qui les a empêchés de signer – **cette mention des motifs ne peut pas être refusée** .

## CONCLUSIONS :

- A. **Point 1 : sur la notion de compte-rendu**, maintenant que nous sommes d'accord sur la notion de compte-rendu succinct, examinons la réalité :
  - Inexistence du deuxième document, le procès-verbal qui devrait exister
  - Responsabilité différente entre le maire et le secrétaire de séance ...
  - Présence d'annexes, qui dans ce cas n'ont rien à y faire, d'où la nécessité de l'autre document
  - Mais puisqu'elles y sont, elles doivent être publiées, y compris sur le site, soyez aussi modernes que vos administrés ...
- B. **Point 2 : c'est le conseil municipal qui est maître ... etc. ...** quand ce conseil a-t-il décidé quelque chose ? C'est donc à faire ...
- C. **Points 2, 3, 4** : grande liberté laissée aux CM, presque rien n'est obligatoire, mais rien n'est interdit ...  
Cela suppose donc un choix, qui implique la prise en compte de l'information des habitants : **se limiter aux strictes obligations de la loi (c'est-à-dire presque rien), c'est choisir de ne pas informer le public** .  
**Est-ce le choix de ce conseil ?**  
*sur les modifications demandées* : elles peuvent être refusées, mais leur expression orale ne peut être empêchée
- D. **Point 5 : sur la notion de document unique** : ne justifie pas votre document unique actuel, qui est appelé compte-rendu, mais qui en fait n'est ni compte-rendu ni procès-verbal puisqu'il est **trop** pour être compte-rendu et **trop peu** pour être procès-verbal ... Il y a donc là à travailler .
- E. **Point 6** : le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des conseillers, mais pas le compte-rendu, c'est logique, il ne contient strictement que les textes votés dans leur forme officielle .

**PROPOSITION CONSTRUCTIVE :**

Je dois dire que j'ai noté dans ce dernier compte-rendu un effort d'amélioration du contenu, même si le rapport des débats est encore trop incomplet... ( Exemple rapide : « construction d'une classe supplémentaire » : la présentation du maire n'est rapportée que partiellement, plusieurs arguments discutables sont omis ... tous les intervenants ne sont pas cités ...)

Partant de ces différents constats, et de ces différentes informations, et **pour gagner dans nos CM en sérénité et en temps**, il serait judicieux, et je le pense, possible, de chercher à se mettre d'accord sur différents points, puis que le conseil officialise cet accord par un vote .

1. Accord sur le choix de deux documents comme il ressort de ces textes, avec leurs caractéristiques et leur objectifs propres
- Ou choix d'un document unique mais répondant aux objectifs des 2
2. Ensuite accord sur le contenu (après un travail de réflexion)
  3. Enfin accord sur les deux modes de publication (affichage officiel bien sûr, et site internet en totalité en direction des habitants)
  4. Je suggère que pour limiter le surcroît de travail possible du secrétariat, l'habitude se prenne de travailler sous forme d'annexes, donc de documents prêts, qui sont juste à joindre ... à chaque fois que c'est possible .

La suite dépend de vous, M. le Maire, par une proposition au conseil, ou mieux par la mise en place d'une réflexion ... Sans jamais oublier que **c'est l'information de nos administrés qui est en jeu** et qu'elle nous semble une obligation morale ...

Michel CHAUCHOT ,

Pour les oppositions,



A JOINDRE AU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL, AVEC COPIE AUX ELUS

**Intervention Mme HEBRARD – séance du conseil municipal du 25 janvier 2016****Question n°4 : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) approuvé lors du vote du plan local d'urbanisme le 18 janvier 2013, plusieurs orientations de développement ont été définies. Parmi ces orientations figure la création d'un cœur de village, en tant qu'espace de centralité entre les différents quartiers résidentiels, en valorisant les espaces disponibles autour du pôle constitué par la mairie, l'école, les équipements sportifs et notamment l'ancien site occupé par Elva Novia (ex Genesia).

Un emplacement réservé sous le numéro 1 a été défini afin de permettre à la commune l'extension de l'école, la création d'aires de jeux et équipements collectifs.

La superficie de cet emplacement s'élève à 22 060 m<sup>2</sup>. Sur le plan de zonage actuel, la surface d'emprise de cet emplacement réservé pour les parcelles ZK 327 et 328 est de 1 652 m<sup>2</sup>. Parcelles situées Route du Bourg.

La collectivité a fait l'acquisition (8 décembre 2014) d'une partie de cet emplacement réservé, cette dernière porte sur ces deux parcelles pour une superficie totale de 1 288 m<sup>2</sup>. La commune ne se portera pas acquéreur de la superficie restante. Le terrain acheté est suffisant pour les projets évoqués dans le PADD.

Il s'avère de ces considérations qu'il est possible de réduire l'emprise de l'emplacement réservé sur ces deux parcelles en limitant la surface de ce dernier aux 1 288 m<sup>2</sup> acquis par la commune.

Il est proposé en conséquence de réduire l'emplacement réservé n°1 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup> par une procédure de modification simplifiée du PLU.

Cette procédure est définie par l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Détail de la procédure :

- un arrêté du maire pour le lancement de la procédure de modification (arrêté du 18 janvier 2016)
  - constitution d'un dossier comprenant
    - o un plan du périmètre de l'emplacement réservé actuel
    - o un plan du périmètre de l'emplacement réservé projeté
    - o la liste des emplacements réservés actuelle
    - o la liste des emplacements réservés modifiée
    - o une note précisant les motivations de la modification
- ce dossier sera préparé en interne
- mise à disposition du dossier en mairie pendant un mois. Cette mise à disposition du public est réalisée selon les modalités définies par une délibération du conseil municipal (délibération à l'ordre du jour de ce lundi)
  - et pour terminer une délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée.